



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 du mois d'avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 6 avril deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSE Éric, CIMETIERE Gérard, CURIEL- GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure, MICHEAU Laurent

EXCUSÉS : CHERVIER Philippe (pouvoir à GANDREY Sylviane), GIGAN Korally, (pouvoir à BROSE Éric), LARANJEIRA Christiane (pouvoir à DUVAL Sylvie)

ABSENT : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2022

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Madame DUVAL fait part aux membres du conseil que l'édition du Compte Administratif du budget assainissement présente une erreur d'écriture. Il est proposé de reporter l'approbation lors du prochain conseil.

2. DÉLIBÉRATION 2022-32– SYDER : CHOIX DU MODE ET MONTANT DE FINANCEMENT POUR LES CHARGES 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SYDER (syndicat départemental du Rhône) a transmis l'appel de charges pour l'année 2022, le montant des charges dues par la commune de Taponas s'élève à 66 806.30 €.

Le détail est le suivant :

Contribution administrative	2 063,36 €
Charges liées aux travaux effectués	48 523.21 €
Régularisation sur la maintenance exploitation 2020	-254,00 €
Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2020	1 139.73 €
Appel de charges à titre de provision pour 2021	15 344.00 €
Total	66 806.30 €

Cette somme peut être budgétisée (en réglant la facture en une seule fois à partir du budget de la commune), et/ou fiscalisée sur 15 ans. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer annuellement le choix du mode de financement ainsi que le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de budgétiser le montant de 13 806.30 € au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2022
- **DÉCIDE** de fiscaliser le montant de 53 000.00 € au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2022
- **CHARGE** le maire d'informer le SYDER de la présente décision

3. DÉLIBÉRATION 2022-33 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDE DE POLICE 2022- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Les communes peuvent, chaque année, faire une demande de subvention, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, installation de signalisation, etc.)

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de travaux suivant :

<u>COUT DU PROJET</u>			
ENTREPRISE RETENUE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
EIFFAGE	Rue des Mésanges : Création d'un trottoir	57 992.80 €	69 591.36 €
TOTAL		57 992.50 €	69 591.36 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le coût du projet de travaux, ci-dessus, pour un montant de 57 992.80 € pouvant être financé grâce au produit des amendes de police
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

4. DÉLIBÉRATION 2022-34 ALSH -CHAT PITO- CONVENTION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Madame DUVAL fait part aux membres du Conseil Municipal que l'accueil de loisirs CHAT-PITO de Villié-Morgon, faisant face à des difficultés financières sollicite les communes de la CCSB pour une revalorisation de leur participation au fonctionnement. L'ALSH incite les communes actuellement non –conventionnées à devenir signataire de leur nouvelle convention.

Il est rappelé que, la commune soutient, par une participation financière de 5€/ jour et par enfant, les familles Taponassiennes dont les enfants fréquentent le centre de loisirs.

Un parallèle est fait avec l'ALSH TAPAJOU à Taponas et la question de la compétence des ALSH de l'ensemble du territoire de la CCSB est soulevée : elle permettrait une plus grande uniformité.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** de signer la convention de l'ALSH CHAT PITO

5. DÉLIBÉRATION 2022-35 ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE DU CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine statutaire et de contrôle propre à permettre de renforcer la lutte contre l'absentéisme pour raison de santé, mais aussi d'assurer une évaluation fine de l'aptitude physique des agents dès le moment de l'embauche. Le Conseil d'administration du cdg69 a décidé, la création de ce service par délibération n°2016-16 du 4 avril 2016.

Les activités de contrôle médical des fonctionnaires recouvrent des missions de différentes natures, en particulier l'évaluation de l'aptitude physique des agents à l'exercice de leurs fonctions (médecine statutaire) et la vérification de la justification des arrêts de travail, la réalisation d'expertises médicales (consolidation des accidents de travail...), l'octroi ou le renouvellement des temps partiels thérapeutiques. Ces missions sont réalisées par des médecins agréés, qui ne peuvent être dans le même temps médecins de prévention pour les mêmes agents.

Cette prestation présente divers avantages pour les collectivités :

- Les délais d'activation de la prestation (5 jours pour les visites de contrôle et 10 jours pour les visites d'expertise),
- La connaissance précise des métiers territoriaux et de leurs contraintes par les médecins du cdg69 ainsi que des dispositions statutaires en vigueur,
- La posture des médecins qui vise à responsabiliser les agents sans les stigmatiser dans le cadre des contrôles (40% de reprises immédiatement ou à l'issue de l'arrêt),
- L'attention portée à la reprise progressive des agents dans le cadre des temps partiels thérapeutiques (TPT) : augmentation des quotités de travail à chaque renouvellement si la santé de l'agent le permet,
- Le lien avec l'instance médicale (conseil médical) géré par le cdg69,

La collectivité de Taponas ne dispose pas d'un tel service.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine statutaire et de contrôle du cdg69. La tarification repose sur :

- Une tarification à l'acte pour les collectivités < 50 agents membres du comité technique du cdg69

Type collectivité	Visite contrôle	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement TPT	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)
Toutes collectivités	90 €	50 €	150 €	90 €	100 €	80 €

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service dans le cadre de la prévention de l'absentéisme et pour faire face à nos obligations réglementaires (visites d'aptitude, expertises...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 pour une durée d'un an à compter de la date de signature, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

6. DÉLIBÉRATION 2022-36 -PCS : REMPLACEMENT D'UN RÉFÉRENT ET MISE À JOUR

Madame Sylvie DUVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal que plan communal de sauvegarde (PCS) été élaboré en 2012. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Madame Duval indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant pour le référent « population » suite à la démission Béatrice CORPET, conseillère et de mettre à jour le répertoire du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **NOMME** Madame Laure LACOMBE référent suppléant « population »
- **DÉCIDE** de prendre acte des modifications portées au plan communal de sauvegarde.

QUESTIONS DIVERSES

- **DIA** : Maison + terrain : 2794 m² chemin de Saône 260 000 €
- **RETOUR ACTIVITE MISSION LOCALE** : Concerne 1185 jeunes de moins de 25 ans dont 28 personnes concernées à Taponas pour l'année 2021.
- **POINT RH** :
 - Arrêts de travail : Un agent du service technique est absent Pour le moment le second gère ; si un travail plus important se présentait, nous ferions appel à de la sous-traitance. Cédric CURIEL rappelle l'entreprise pour fixer les dates de balayage.
 - Prolongation 1 an de contrat au service technique
 - Nathalie MECHAIN a accepté notre proposition de stagiairisation pour le remplacement de Corinne PECHOUX.
 - Karine SAMSON deuxième ATSEM : un contrat lui sera proposé.
- **TAPAJOU** : compte –rendu de la réunion avec le bureau : Sylvie DUVAL a rencontré les nouveaux membres : Anne Gaëlle FAVARON nouvelle présidente, était déjà dans le bureau. D'autres membres ont été rencontrés : Mme CURIEL, Mme DEVIF.
On a fait passer les états des lieux et les devis pour l'assurance de l'association suite aux dégradations constatées à la cantine et à la garderie pour la mise à disposition du bâtiment.
Devis pour l'assurance concernant les dégradations : 1688.40 € TTC (filtres aux fenêtres, autocollants PMR, dessus de table inox).
De bons échanges lors de cette rencontre. Pour les vacances d'Avril ils occuperont à la salle des fêtes la 1^{ère} semaine et les locaux de la cantine la semaine suivante.
- **POINT TRAVAUX SALLE DES FETES** :
Daniel FAYARD a contacté l'entreprise Landais :
Première tranche de travaux : 25/04 au 13/05
Deuxième tranche : 30/05 au 17/06.
Fermeture de la salle des fêtes du 25/04 au 17/06 pour l'école vu le plan Vigipirate et la sécurité en général.

▪ **DÉPARTEMENT DU RHONE** : réunion publique sur la circulation dans le quartier de Villeneuve à prévoir dans les prochaines semaines vu les statistiques qui arrivent bientôt suite à la pose du radar enregistrant les vitesses de la D109 ; le radar a été retiré. Sylvie DUVAL rencontre les services du département pour faire un bilan et nous fera un retour sur ces statistiques.

Par la suite nous fixerons une date pour la réunion publique.

Le panneau annonçant le rond-point de Taponas route de Belleville sera changé cette année, puisque compétence du Département

▪ **STEP** : vol et dégradations dans la nuit du 24 au 25 mars : visite de l'expert en assurance demain mardi 12 avril 2022. Montant du préjudice d'environ de 9000 € (rambardes et plaques métalliques et alu)

▪ **RETOUR JOURNEE NETTOYAGE DE PRINTEMPS** : dernière année que nous l'organisons. N'étaient présents que les membres du conseil et la famille d'un agent : nous déplorons fortement le manque d'implication et le manque de civisme de la population

▪ **DEMANDE SALLE DES FETES POUR ANIMATION CCSB** : 15/10/2022 de 9h30 à 12h00 : atelier encre végétale. On prête mais bien préciser que l'on fera un état des lieux entrant et sortant. A voir le nombre de participants, s'ils ne sont pas nombreux on peut leur proposer une autre salle pour pouvoir louer la salle des fêtes si besoin.

▪ **REMARQUE SUR LA LOCATION DE CE WEEK-END** : c'était une location pour 120 personnes debout dans la ½ salle, au final des tables étaient installées...et devant les portes. Il y a une rayure sur la porte de la chaufferie, il faudra refaire « une retouche peinture ». Les portes du SAS n'étaient pas fermées.

▪ **20/04/2022** : demande pour le décès de Monsieur ALLAMAGNY Thierry d'avoir la salle des fêtes, mais cette dernière étant occupée par le centre de loisir Tapajou, une autre salle est mise à disposition.

▪ **AVENIR DU RESTAURANT DE TAPONAS** : Daniel FAYARD a RDV demain au sujet du devenir du restaurant avec un agent immobilier. Il n'y a plus de place de parking du fait des constructions à l'arrière du bâtiment. Le bâtiment n'est plus viable pour une activité de restauration. Mais la commune n'a pas à intervenir, hormis si le Conseil souhaite que cela reste un restaurant, auquel cas, la commune devrait acheter.

▪ **ANCIENNE MAISON PIRON ROUTE DE CHAMPROTAT** : la clôture doit être déplacée afin de respecter les distances par rapport à la voirie.

▪ **CONSEIL D'ÉCOLE** : effectif 2022 /2023 : 116 élèves. 18 CM2 qui s'en vont, 14 inscriptions en petites section (12 filles).

-Remerciements pour les ordinateurs reconditionnés. Mme VARLINE s'en sert les vendredis, Mme MICHAUD se sert des reconditionnés. Mme DURAND a rappelé que « L'informatique doit être à disposition d'un projet et pas l'inverse ». « L'informatique n'est pas au programme de l'école primaire. »

-Concernant la cour et les lignes à tracer souhait d'avoir des lignes de couleur, incompréhension que le plan n'ait pas été respecté, mais le conseil rappelle que la cour est communale et que de nombreux aménagements sont régulièrement effectués dans l'école et aux abords

-Un banc en plastic à destination des maîtresses est cassé : souhait de le remplacer. Demande aussi de bancs pour les enfants. Proposition d'acheter des bancs et tables en composite de couleur. Devis affiné et en discussion lors du prochain conseil.

-Projet d'école : les basiques ont été évalués en math français il reste encore des lacunes. Il y aura des stages de soutien durant la deuxième semaine de vacances (donc occupation des locaux).



- Demande d'achat de nouveaux manuels de math par Mme Durand pour les doubles niveau CM1.CM2 qui n'ont pas été changés depuis 14 ans : montant 287 € ; demande validée
- Demande d'un meuble à casier pour les CP de Mme ACHARD : la demande sera étudiée dans les prochaines semaines par des élus en charge des bâtiments
- Piscine validée pour l'année prochaine pour Taponas.
- UICOL le 12 juin 2022 jour des élections législatives
- Sorties scolaires : Maternelle et CP : journée CCSB sur recyclage et planétarium
CE2 CM1 CM2 : voyage dans le Vercors, 5 jours
Projet hand : suspendu car plus d'animateur.
- Semaine d'intégration pour les parents de maternelle du 2 au 13 mai. Et journée d'intégration pour les futures petites sections en juin.
- Jardinière : une s'éventre il faudra s'en débarrasser à la fin de l'année scolaire.
- Le couloir des maternelles s'émiette, on fait faire un devis.
- 2 classes de fermées la semaine dernière : les maternelles et les CP de Mme AYEL.
- **CENTRE SOCIAL** a payé un cabinet d'étude pour recenser le ressenti des communes par rapport aux services rendus à la population... Sylvie a répondu à cette enquête.
- **COMMISSION COMMUNICATION** : On a recommandé 50 bulletins communaux manquants du fait de l'augmentation du nombre de foyers.
Commission communication travaille avec le réseau des communes pour le renouvellement du site internet.
- **RETOUR SUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE** : certains habitants disent qu'elle ne l'est pas assez. C'était un choix il y a quelques années du conseil (beaucoup d'entretien et d'eau). On peut relancer le sujet, pourquoi pas un comité de fleurissement, il faut trouver une équipe de volontaires, de bénévoles. Aujourd'hui on est en manque de personnel pour l'entretien de la commune.
- **RÉUNION PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGES** : jeudi ont été reçues les familles PÉCHARD et BROQUET. Les 2 familles qui ont leur siège d'exploitation dans la zone de captage d'eau potable. Une nouvelle enquête va être menée par l'ARS puisque les capacités de pompage ne sont plus les mêmes que lors de la précédente enquête, et que cette dernière avait été annulée par le Préfet pour vice de forme. Des propositions ont été faites suite à l'étude d'impact agricole réalisée sur les exploitations. Cela avait été traité à la légère par le syndicat pendant plusieurs années.

La séance du conseil municipal a été levée à 23h30

Daniel FAYARD, maire

 